

MEMENTO – VICTIMES D’ATTENTATS TERRORISTES

Vous ou vos proches ont été victimes d’un attentat terroriste.

Premiers réflexes

Ces conseils s’appliquent tant aux blessés ou leur proche qu’aux familles des personnes décédées.

Il importe tout d’abord de se faire recenser auprès des autorités judiciaires et de leur laisser toutes vos coordonnées.

Vous devez conserver l’ensemble des pièces médicales (certificats, compte-rendus opératoires, radiographies, prescriptions médicales).

Prenez également des photographies (de préférence datées) les plus récentes possibles.

En toutes hypothèses, n’hésitez- pas à prendre attache auprès de professionnels de santé, de cellules d’aide psychologiques qui peuvent vous aider à surmonter cette terrible épreuve.

Procédure judiciaire

En cas de reconnaissance du caractère terroriste du ou des actes criminels qui ont été commis, une instruction criminelle sera ouverte au Pôle antiterroriste de Paris compétente pour investiguer, quel que soit le lieu de l’attentat.

Un ou plusieurs juges d’instruction spécialisés sera ou seront désignés pour instruire le dossier.

Une information judiciaire sera ouverte et des investigations menées pour rechercher le ou les auteurs et les complices éventuels.

Des expertises (médicales, psychologiques, psychiatriques) seront diligentées à l’égard des victimes.

Par l’intermédiaire de votre avocat, vous aurez accès à l’ensemble du dossier de la procédure pénale et pourrez y participer activement.

Procédure d'indemnisation

Parallèlement à la procédure pénale en cours, votre indemnisation peut être prise en considération auprès d'un fonds de garantie spécifique (FGTI : fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'infractions).

Une expertise médicale pourra être diligentée en cas de blessures et des provisions sur indemnisation pourront être allouées en cours de procédure.

Lors de l'expertise, vous pourrez être assisté par un médecin conseil dont les frais pourront être pris en charge.

Vous pouvez saisir ce fonds de garantie seul ou par l'intermédiaire de votre avocat.
